




RVER

Régime volontaire
d'épargne-retraite



Mise en garde de la Régie des rentes du Québec

La Régie des rentes du Québec souhaite faire une mise en garde aux employeurs du Québec : toutes **les sessions de formation** proposées par certaines entreprises et concernant les régimes volontaires d'épargne-retraite (RVER) **sont prématurées.**

Si le projet de loi est adopté par les parlementaires, **la Régie diffusera alors l'information pertinente et nécessaire** pour la mise en place des régimes volontaires d'épargne-retraite.



Participant

- **Tout particulier** peut participer à un régime volontaire d'épargne-retraite dans la mesure où la Loi de l'impôt sur le revenu (Lois révisées du Canada (1985), chapitre 1, 5e supplément) lui permet de cotiser des sommes à ce régime.
- Par ailleurs, **tout employeur** peut cotiser au régime volontaire d'épargne retraite qu'il a souscrit pour le compte de ses employés, **lorsque ces derniers versent des cotisations** au régime.



Employeur

- L'employeur qui, au 31 décembre d'une année, compte 5 employés visés, ou plus, à son service doit, dans l'année qui suit, souscrire un RVER et inscrire automatiquement ces employés au régime.
- L'employeur doit, au moins 30 jours avant de souscrire un RVER auprès d'un administrateur d'un tel régime, aviser chacun de ses employés par écrit :
- Du fait que les employés visés seront inscrits automatiquement au régime et qu'ils auront la possibilité de renoncer à y participer;



Employées

- Du fait que l'employée peut décider du taux de sa cotisation au régime.
- Le participant peut, en tout temps, modifier son taux de cotisation. [...] Le participant peut [...] établir son taux de cotisation à 0%.
- L'employeur n'est pas tenu de cotiser au régime pour le compte des ses employés.

RVER ou RRFS-GCF

RVER	RRFS – GCF
Régime à cotisation déterminée (on connaît le montant de la cotisation). La rente dépendra du rendement	Régime à prestations déterminées
L'employeur peut choisir de cotiser	L'employeur doit cotiser, et la cotisation doit être au moins égale à la cotisation de l'employée
La participante supporte individuellement le risque du marché et de longévité	Le régime (ensemble des cotisantes) supporte le risque, pour garantir la rente acquise tout au long de la vie de la personne retraitée.